

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2026_095
CIRCULATION

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 09 juin 2026 de la préfecture de la Haute Savoie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, route de la Croisette et route de Vovray , dans le cadre du passage du Tour de France le dimanche 19 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La route de la Croisette et la route de Vovray seront fermées à la circulation entre le numéro 346 route de Vovray (restaurant Brun) et le numéro 5348 route de la Croisette (restaurant LES MARCHES DE LA CROISSETTE), le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures, pour permettre le bon déroulement du Tour de France cycliste.

Article 2 : Le chemin du Pacot sera fermé à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de Vovray, le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures,

La route du Poirier à l'Ane sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de Vovray), le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures,

Le chemin des Vignes sera fermé à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de Vovray), le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures,

La route de la Croisette sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de Vovray, le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures,

Le chemin de chez Grillet sera fermé à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de la Croisette), le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures,

La route des Rochers de Faverge sera fermée à la circulation au niveau de l'intersection avec la route de la Croisette), le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures.

Article 3 : La signalisation nécessaire pour les fermetures des routes citées aux articles 1 et 2 sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des fermetures des routes.

Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au SDIS 74,
- Le Responsable Services Techniques de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 09 juin 2026.

Le Maire,
B.GONDOUIN.

